

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°03/AVR/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire,



Érick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

ÉLUS REPRESENTÉS :

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE SUR L'EXERCICE 2026 À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS)

Au même titre que pour les autres associations de la commune, il est proposé de soutenir le Comité d'Action Sociale (CAS), afin de permettre le fonctionnement de l'association et la mise en œuvre d'actions au bénéfice des agents communaux adhérents.

L'association a notamment pour objet :

- de développer les activités culturelles, artistiques et sportives ;
- de participer, en collaboration avec d'autres associations ou institutions publiques, au développement de l'action sociale.

Pour mémoire, une subvention de 162 000 € a été attribuée au titre de l'exercice 2025.

Au titre de l'exercice 2026, deux acomptes ont été versés :

- 9 250 € par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2025 ;
- 9 250 € par délibération du Conseil municipal du 18 février 2026.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de 105 000 €, incluant les acomptes déjà versés.

Cette subvention comprend :

- une part en numéraire de 35 000 € destinée au financement des actions de l'association ;
- ainsi que la valorisation des moyens humains mis à disposition par la commune, estimée à 70 000 €, dans les conditions définies par une convention.

La part en numéraire sera versée :

- à hauteur de 70 % après notification, déduction faite des acomptes déjà versés ;
- le solde de 30 % au cours du second semestre, sous réserve du respect des engagements conventionnels.

Conformément à la réglementation applicable aux subventions supérieures à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue avec l'association.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 9 Abstentions :

- **Approuve et octroie une subvention annuelle communale pour l'année 2026 d'un montant de 105 000 € à l'association Comité d'Action Sociale (CAS) ;**
- **Précise que cette subvention comprend une part en numéraire et une valorisation de moyens humains mis à disposition ;**
- **Autorise Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.